

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 25 / 178

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 45,

Située hors agglomération,

Commune de MOUTHE,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67022 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** la demande de VALFOREST, en la personne de Monsieur GREUSARD Florian, en date du 07/04/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** l'avis réputé favorable de monsieur le maire de la commune de LES PONTETS
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de RECUFOZ, en date du 09/04/2025,
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de LE CROUZET, en date du 10/04/2025,
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de MOUTHE, en date du 11/04/2025,

VU l'avis favorable de madame la maire de la commune de PETITE CHAUX, en date du 14/04/2025,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'exploitation forestière en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD45,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 45 du PR 18+000 au PR 18+500, sur le territoire de la commune de MOUTHE,
Du 22/04/2025 à 8h00 au 24/04/2025 à 17h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 46 : du carrefour avec la RD45 aux Pontets jusqu'au carrefour avec la RD437 à Chaux-Neuve,

RD 437 : du carrefour avec la RD46 à Chaux-Neuve jusqu'au carrefour avec la RD45 à Mouthe,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur GREUSARD Florian Responsable de l'entreprise VALFOREST – 7 Rue de Pontarlier 25270 LEVIER florian@valforest.fr,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL Quatrepoint quatrepointhony@sfr.fr,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL Juraforet contact@juraforet.fr,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les maires des communes de PETITE CHAUX mairie.petitechaux@orange.fr, LES PONTETS mairie.lespontets@gmail.com, RECULFOZ mairie.reculfoz@orange.fr, LE CROUZET mairielecrouzet@orange.fr, MOUTHE commune@mouthe.fr,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint à la cheffe du service territorial
d'aménagement,**

Roland
FUMEY

Signature
numérique de
Roland FUMEY
Date : 2025.04.17
17:04:22 +02'00'

Notifié le 18/04/2025

